



République Française  
Département de la Haute-Garonne

## Arrêté municipal

### MAIRIE/PM 2024x20

**Objet : Réglementation de l'accès et de la baignade du Lavoir**

**Date : 08 novembre 2024**

**Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2215-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,  
**Considérant** que le lavoir situé au 9 rue des Moulin n'est pas aménagé pour recevoir le public,

**Considérant** que le lavoir peut présenter des dangers au public, et qu'il convient, pour des raisons de sécurité d'interdire son accès et sa baignade,

## ARRÊTE

### Article 1

L'accès et la baignade sont interdits au lavoir situé au 9 rue du Moulin à Saint-Lys,

### Article 2

Il sera procédé à la sécurisation du site par les Services Techniques de la ville avec la mise en place de panneaux interdisant l'accès ainsi que l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Serge DEUNHE



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)